AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2720
FR0011950732-FS1118

13 décembre 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ELIOR GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 décembre 2019, complété par un courrier reçu le 12 décembre, le Fonds Stratégique de Participations, société d'investissement professionnelle spécialisée à compartiments[1] (47 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 décembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ELIOR GROUP et détenir 8 890 453 actions ELIOR GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société ELIOR GROUP, suite à l'annulation d'actions auto-détenues[3].

[1] Le déclarant a précisé que l'entité déclarante est le Fonds Stratégique de Participations, SICAV à compartiments, constituée sous forme d'une société d'investissement professionnelle spécialisée, dont la gestion financière a été déléguée à Edmond de Rothschild Asset Management (France), filiale d'Edmond de Rothschild (France). Un compartiment dédié, Compartiment Participation 6, a été constitué au sein du Fonds Stratégique de Participations pour les besoins de l'acquisition et de la détention de sa participation. Cette SICAV est réservée aux investisseurs respectant les critères de l'article 423-27 du règlement général AMF. Tout nouvel actionnaire doit être au préalable approuvé par le conseil d'administration de la SICAV (à l'exception des actionnaires fondateurs).

[2] Sur la base d'un capital composé de 174 050 596 actions représentant autant de droits de vote (compte tenu de l'annulation de 4 268 550 actions auto-détenues), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment communiqué de la société ELIOR GROUP en date du 6 décembre 2019.